



Fenêtres sur classes

Journal du SNUipp-Guyane

octobre 2009

Directeur de publication :
Jean-Noël Grandvillemin

Spécial maternelle

Imprimé par nos soins – n°CPPAP 4246D73S-
Prix : 1 Euro

Scolarisation obligatoire à partir de 3 ans ?

Quand les Français s'étaient toujours posés en champions de la scolarisation avant 6 ans, un rapport du HCE rendu public à la rentrée 2007 pointait la responsabilité de l'école maternelle concernant quelques 15% d'élèves en difficulté dès l'entrée au CP. Le ministre n'a pas hésité en juillet 2008 à mettre en cause la professionnalité et à dénigrer le travail mené par les enseignants de maternelle. Un premier rapport évoquant la création de jardins d'éveil sort en juillet 2008 suivi en octobre par le rapport Papon Martin, à charge contre l'école maternelle.

En mai 2009, Nadine Morano lance, dans un cadre expérimental, la procédure de candidature pour la création de 8 000 places en jardins d'éveil ; elle projette d'augmenter de 200 000 les places pour la garde des

plus petits (en crèche et par les assistantes maternelles en particulier).

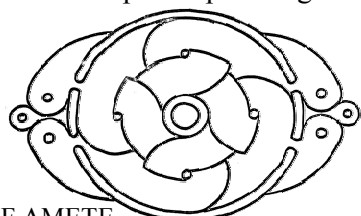
Si les mobilisations ont amené à un changement de discours du ministère à propos de l'école maternelle, si la création de postes d'IEN et la rédaction avec l'AGEEM d'une déclinaison du référentiel de compétences des enseignants de maternelle marquent une reconnaissance certaine, les actes sont loin d'être à la hauteur en termes de postes d'enseignants et de constructions scolaires ; la Guyane paye un lourd tribut au manque d'investissement dans l'école maternelle (moins de 2% de scolarisation à 2 ans contre 18,4% dans l'hexagone, 60% à trois ans contre 100% dans l'hexagone...).

Compte tenu de ces difficultés auxquelles s'ajoutent les

remplacements non assurés, les rentrées décalées, la lourdeur des effectifs... et le fait que la scolarisation précoce revêt en Guyane, plus que partout ailleurs, une importance capitale sur la réussite scolaire, la question de l'obligation scolaire dès 3 ans se pose afin de conforter la place de l'école maternelle.

En retour, des interrogations existent sur les effets de cette obligation. Le SNUipp-Guyane a décidé d'engager une consultation afin de définir les mandats que vous souhaitez voir défendus lors du prochain conseil national technique qui se tiendra le 2 décembre à Paris.

Pour vous aider dans votre réflexion il vous propose ce dossier et mettra en place un sondage sur son site internet.



F.A.METE

Syndicat National Unitaire

des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC

Bât. F n° 24, cité Mont-Lucas 97300 CAYENNE

Tél : (05.94) 30.89.84 ou (05.94) 30.13.52

Fax : (05.94) 30.51.03 - E-mail: snu973@snuipp.fr

Site web : <http://973.snuipp.fr>

Les mandats du SNUipp (congrès de juin 2007)

L'école maternelle française est le premier lieu d'apprentissage scolaire. Elle est facteur de réussite pour tous les enfants, dès l'âge de deux ans. Elle répond à un désir d'éducation et à un besoin d'école des familles.

En quelques années, les conditions de scolarisation en maternelle se sont fortement dégradées en raison notamment des fusions d'écoles, de la hausse des effectifs, de la non-priorité des remplacements. L'école maternelle constitue aujourd'hui une variable d'ajustement. Le Ministère a défini des programmes pour l'école maternelle, reconnaissant ainsi le statut d'élèves aux enfants qui y sont scolarisés. Le SNUipp exige donc qu'ils soient comptabilisés dans les opérations de carte scolaire au même titre que les élèves de l'école élémentaire. Les seuils d'ouverture doivent être redéfinis. Des campagnes d'opinion, ainsi que la volonté administrative de ne pas comptabiliser les moins de trois ans, ont contribué à marginaliser la scolarisation des deux ans. Le SNUipp exige le droit pour tous les enfants d'être scolarisés dès 2 ans si les familles le souhaitent.

Le développement du langage, objectif majeur de l'école maternelle, ainsi que l'ensemble des domaines d'apprentissages définis par les programmes, donnent à tous les élèves les bases structurantes d'une culture scolaire commune. Cela passe par une pédagogie spécifique adaptée. Pour s'exercer, cette pédagogie exige des conditions d'accueil réfléchies, des

effectifs réduits, des locaux et du mobilier adapté, un encadrement de qualité (un(e) ATSEM formé(e) par classe), et une souplesse de fonctionnement.

L'institution doit reconnaître aux conseils des maîtres, en lien avec les projets d'école, le droit et la possibilité de proposer des aménagements du temps scolaire (rentrées échelonnées, retours de sieste aménagés...) sans remettre en cause la scolarisation à temps plein.

Bien qu'aucune évaluation institutionnelle ne soit obligatoire à l'école maternelle, l'évaluation formative et diagnostique y fait aussi partie de l'acte d'enseigner. En outre, elle est un support d'échanges avec les familles. En revanche, l'évaluation normative n'y a pas sa place. Le très jeune âge des élèves et l'impossibilité de tout évaluer avec les traditionnels « papier et crayon » nécessitent une réelle formation des enseignants, permettant à l'évaluation de se développer en tant que processus dynamique au service d'une pédagogie différenciée.

À l'école maternelle comme après, tout doit être fait pour que les continuités et les ruptures soient l'objet d'un véritable travail d'équipe afin de les rendre visibles et plus facilement appréhendables.

L'entrée à l'école maternelle – dès 2 ans pour les parents qui le souhaitent –

doit se faire dans de bonnes conditions. Il faut observer et évaluer les expériences existantes des dispositifs de passage entre la famille et l'école

(personnels et enseignants supplémentaires, classes passerelles...). La grande section, dont la particularité est d'appartenir aux cycles 1 et 2, ne doit pas se transformer en mini CP, et bien rester une classe de maternelle ; le cycle 2 doit se dérouler sans heurt : il faut pour cela donner

aux maîtres les moyens de travailler ensemble (temps de concertation et de formation communs).

De manière générale les formations initiale et continue doivent être améliorées et développées en intégrant les résultats de la recherche. C'est par cet apport que l'école maternelle maintiendra sa spécificité et sa qualité, reconnues au-delà de nos frontières.

Compte tenu des difficultés croissantes (recul de la scolarisation des 2/3 ans, remplacements non assurés, globalisation des effectifs sur les villes, carte scolaire, locaux...) auxquelles est confrontée l'école maternelle, la question de l'obligation scolaire dès 3 ans se pose afin de conforter sa place. En retour, des interrogations existent sur les effets de cette obligation. Le SNUipp mènera le débat à tous les niveaux du syndicat avec les outils nécessaires à l'approfondissement de cette réflexion.

En faveur de la scolarisation obligatoire à trois ans

- Garantie qui empêcherait de s'attaquer à la scolarisation des plus de trois ans en maternelle.
- Obligation faite à l'État de mettre des moyens sur les formations initiale et continue, de créer des postes de RASED et de remplaçants en nombre suffisant et en terme de carte scolaire.
- Pour les familles, incitation à une scolarisation régulière, à l'image de l'école élémentaire.
- Elle obligerait les collectivités locales à mettre les moyens matériels et humains : locaux, ATSEM.
- Enfin, elle acterait une réalité : la Guyane est fortement défavorisée par rapport aux autres départements. La scolarisation à trois ans est un fait acquis en France où la totalité des familles confient leur enfant à l'école dès cet âge. Le ministère annonce 100% d'enfants de trois ans scolarisés.

A contrario, elle peut conduire...

- A réduire celle des rares enfants de 2 ans qui peuvent en bénéficier dans notre département.
- A accélérer la « primarisation » par une exigence institutionnelle de résultats : pour l'instant, rien n'est obligatoire en terme de compétences (et donc d'évaluations) pour une école non obligatoire.
- A justifier des fusions maternelle/élémentaire.
- A rendre impossible toute possibilité d'aménagement du temps de l'élève en fonction de ses besoins du fait de l'obligation d'assiduité.

Un tableau comparatif de l'âge d'entrée à l'école dans les pays européens est disponible sur le site du SNUipp-Guyane : <http://>

Ce qu'ils en pensent

Bentolila (rapport décembre 2008)

Refonder l'école maternelle comme une école à part entière, c'est définir fermement ses objectifs, ses missions et fonctions, ses programmes propres, la formation soutenue et approfondie de ses professeurs et lui donner un encadrement spécifique. Cela devrait passer, selon nous, par son inscription

claire dans le cadre de l'obligation scolaire.

L'obligation scolaire à 3 ans révolus, c'est aussi pour l'École une manière de montrer son engagement pour la réussite. L'école maternelle « s'oblige » ainsi à préparer, dans un souci de continuité des apprentissages, un parcours serein, construit et dédramatisé, de la maternelle vers l'élémentaire,

reposant sur des bases solides et garanties.

La spécificité de la maternelle ne viendra plus de son exclusion de la scolarisation obligatoire et d'une liberté mal maîtrisée, mais au contraire de l'organisation volontariste de ses missions, de son implication comme base des apprentissages futurs.

Commission des Communautés Européennes (septembre 2006)

La scolarisation précoce est un atout pour la réussite scolaire, et les parents le savent. Même si le ministre Darcos « a exprimé ses doutes » sur ce sujet, la Commission des Communautés Européennes dans une communication au conseil et au parlement européen, souligne le retour sur investissement et le fait qu'une scolarisation précoce est efficace pour lutter contre les inégalités. Mais aucune référence à l'âge n'est faite.

Extraits :

Se concentrer sur l'apprentissage à un âge précoce

Une grande quantité de données indiquent que la participation à un enseignement pré primaire de qualité a des bénéfices durables du point de vue des résultats obtenus et de la socialisation pendant la scolarité et la carrière des individus, parce qu'elle facilite l'apprentissage ultérieur.

L'expérience en Europe et aux États-Unis montre que les programmes d'intervention précoce, en particulier ceux destinés aux enfants défavorisés, peuvent produire d'importants bénéfices socio-économiques, qui subsistent à l'âge adulte. Ces effets positifs concernent l'amélioration des résultats scolaires, le non-redoublement, les taux d'emploi, les revenus, la prévention de la criminalité, les relations familiales et

la santé. Cependant, pour compenser une situation défavorisée pendant toute la durée du cycle éducatif, ces programmes au niveau pré-primaire doivent être suivis d'autres interventions, notamment une aide à l'apprentissage des langues et un soutien à l'adaptation sociale, faute de quoi leurs effets bénéfiques tendent à disparaître. Un manque d'investissement dans l'apprentissage précoce débouche sur la nécessité de prendre des mesures correctives nettement plus onéreuses à des étapes ultérieures de la vie, ce qui est moins efficace sur le plan des coûts et peut entraîner des dépenses accrues liées à la criminalité, à la santé, au chômage et à d'autres politiques sociales.

Plusieurs pays européens ont mis en place des politiques de dépenses ayant pour but de renforcer l'éducation précoce et de prendre des mesures à l'égard des enfants en situation défavorisée, dès leur plus jeune âge (par ex. BE, ES, FR, IT, HU). De telles politiques étant extrêmement efficaces sur les plans de l'efficacité et

de l'équité, il est justifié de leur accorder un degré de priorité élevé dans l'affectation des dépenses publiques et privées.

Il convient de se pencher attentivement sur le type d'enseignement pour la petite enfance et sur la pédagogie à utiliser.

L'enseignement pré primaire affiche le rendement le plus élevé sur les plans des résultats obtenus et de l'adaptation sociale des enfants. Les États membres devraient investir davantage dans l'enseignement pré primaire. Celui-ci constitue en effet un moyen efficace de jeter des bases pour l'apprentissage ultérieur, la prévention des abandons scolaires, l'amélioration de l'équité des résultats et le relèvement des niveaux globaux de compétences.

Les programmes axés sur l'apprentissage ainsi que sur les compétences individuelles et sociales tendent à donner de meilleurs résultats et, par conséquent, à avoir des répercussions plus importantes d'un bout à l'autre de la vie. L'offre d'enseignants du pré primaire spécialement formés devra être améliorée dans bon nombre de pays. L'engagement parental est indispensable à la réussite de l'enseignement pré primaire et peut, dans

le cas des personnes défavorisées, être encouragé par le biais de programmes spéciaux d'éducation parentale et de sensibilisation des personnes marginalisées.

Agnès Florin : les effets de la scolarisation précoce

Tout d'abord, il convient de rappeler brièvement les résultats concernant les effets incontestables de cette scolarisation précoce (Florin, 2002, pour une revue de la question). Si l'on prend comme référence la scolarisation à 3 ans, la scolarisation à 2 ans accroît, mais faiblement, l'accès au CE2 sans redoublement (environ 3 %). En revanche, la scolarisation après 3 ans est

pénalisante et réduit nettement (de 11 % environ) les chances d'accéder au CE2 sans redoublement, comme le montre le suivi par le Ministère de l'Éducation nationale d'un panel de près de 10 000 élèves, dit « Panel CP ». Ces écarts relatifs existent aussi pour les évaluations des acquis des élèves à l'entrée du CP. Notons au passage que l'efficacité d'une scolarité de trois années

en maternelle est ainsi démontrée, par rapport à une durée de scolarisation plus réduite. L'avantage de la scolarisation précoce se retrouve dans plusieurs domaines en CP, et il est encore sensible plusieurs années après : la compréhension orale, la familiarité avec l'écrit (vocabulaire, pré lecture, concepts de temps et d'espace) et les compétences numériques.

Conséquences de la scolarité obligatoire dès 3 ans

Consultation de l'avocat du SNUipp

L'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire entraînerait trois séries d'obligations en direction de l'Etat et du personnel enseignant, des communes ou regroupements de communes compétents, et des élèves et de leurs familles.

1. Obligations en direction de l'Etat et du personnel enseignant quant au contenu éducatif

La scolarisation obligatoire des enfants de moins de trois ans entraînerait une obligation de leur dispenser un enseignement défini par un programme éducatif basique. Les absences non remplacées ou la carence de l'enseignement seraient de nature à engager la responsabilité de l'Etat (qui a pu être condamné par le passé par le Tribunal administratif en particulier du fait d'absences longues non remplacées en collège ou en lycée)

2. Obligations pesant sur les communes ou regroupements de communes en termes d'infrastructures et de financement

a- Financement des infrastructures publiques ou accueil dans une commune voisine

Tous les enfants de trois à six ans devraient être accueillis : la scolarisation à deux ans serait à coup sûr abandonnée du fait de l'obligation de prise en charge de 100% de ces classes d'âge.

Il serait nécessaire au besoin de créer des classes (pour plus de 20000 élèves... sur l'ensemble du territoire national, au moins 2 000 en Guyane).

Le régime de l'accueil dans des

écoles maternelles situées sur le territoire d'autres communes que celle de résidence serait très certainement aligné sur celui existant en primaire.

Dans le cas d'une obligation scolaire à trois ans, chaque commune devrait ouvrir une école maternelle sur son territoire (sauf regroupement intercommunal).

La participation aux charges de fonctionnement en cas de dérogation serait la même que pour les écoles primaires.

b- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées

Actuellement, les communes ne sont tenues d'assumer la prise en charge du fonctionnement des écoles privées que si un contrat d'association a été passé. Elles ont la maîtrise de cette décision.

En cas d'obligation à trois ans, il est probable que les communes se verraient dans l'obligation de financer le fonctionnement des écoles maternelles privées, un contrat d'association étant passé avec l'Etat, au préalable. (décret n° 60-745 du 28 juillet 1960).

L'ordonnance 2008-1304 du 11 décembre 2008 précise les nouvelles conditions du financement du privé et est codifiée à l'article L.442-5 du code de l'éducation :

« Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. »

c- Obligation de dresser la liste des enfants atteignant l'âge de trois ans

Conformément à l'art L 131-6 du

code de l'éducation, les maires devraient dresser la liste des enfants de leurs communes devant atteindre l'âge de trois ans dans l'année à venir.

3. Obligations nouvelles pesant sur les familles

Les élèves soumis à l'obligation scolaire sont astreints à un devoir d'assiduité.

Le versement des prestations familiales, dans le cadre de l'obligation scolaire, est lié à la présentation d'un certificat d'inscription dans un établissement éducatif.

Les parents devront inscrire les enfants inscrits sur la liste dressée par le maire (Cf. plus haut).

Le maire peut contrôler l'assiduité par un traitement informatisé de données qui lui sont communiquées par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

Les familles peuvent assurer elles-mêmes l'enseignement obligatoire sans inscrire leur enfant dans un établissement scolaire : pourvoir à l'enseignement dans ce cadre paraît compliqué du fait des spécificités de la pédagogie et de l'absence de contact avec d'autres enfants. Les familles doivent dans cette hypothèse déclarer par écrit au maire et à l'IA leur intention. Ceux-ci délivrent une attestation renouvelable chaque année.

Il est vérifié par l'administration que l'enfant a acquis les éléments de base requis par les programmes et que sa personnalité soit épanouie. En cas de résultats non satisfaisants, les parents peuvent être mis en demeure d'inscrire leur enfant dans un établissement d'enseignement.

Répercussions difficiles à anticiper :

- sur l'institution : frais engagés par les communes, lien avec les crèches et prise en charge de la petite enfance en général,
- sur les familles : durée du congé parental, attribution de l'allocation de rentrée scolaire
- sur les enfants : visite médicale obligatoire par le médecin scolaire, date de scolarisation (l'année de leurs trois ans ou à trois ans révolus ?).

Cela nécessiterait des précisions en termes de :

- formation des enseignants,
- taux d'encadrement,
- prise en compte des besoins de l'enfant : aménagement de la rentrée des classes, respect du rythme des enfants (M. Tabarot a relevé que seuls 14% des enfants de 2 ans scolarisés sont présents toute la journée scolaire, cela doit nous questionner sur le fonctionnement des TPS),
- réduction des inégalités territoriales,
- articulation du service public d'éducation et d'un service public « petite enfance ».

D'autres informations, notamment sur la scolarisation à 2 ans, sont disponibles sur le site du SNUipp-Guyane : <http://>